

COMITE SYNDICAL Séance du 22 juin 2023 à 9h30 Espace Lawrence Durrell Salle Alexandrie à Sommières

ORDRE DU JOUR

RAPPORTS

ITEM Label EPTB et frais généraux

- 01) Installation d'un nouveau membre au sein du Comité Syndical de l'EPTB Vidourle
- 02) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 mars 2023
- 03) Relevé des décisions du Président
- 04) Vote du compte administratif
- 05) Décision modificative 1
- 06) Reprise de provisions
- 07) Passage à la nomenclature M57
- 08) Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

ITEM 5 : La défense contre les inondations

- 09) PAPI 3, bilan de la consultation du public et dépôt pour instruction.
- 10) Création d'une zone d'expansion de crue à la confluence du Vidourle avec l'Aigalade
- 11) Acquisition d'un terrain en bordure de dique communale de st Laurent d'Aigouze

ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

- 12) Avenant convention de financement portant sur les travaux d'amélioration de la continuité biologique sur le pont et seuil Aubais Villetelle
- 13) Plan de financement de l'étude eutrophisation du Vidourle au niveau de Sauve

Informations

- 01) COPIL karst lot 2
- 02) Renouvellement accord cadre Travaux forestiers et Terrassement maçonnerie
- 03) Lancement consultation renouvellement assistance juridique.



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 22 juin 2023 à 9h30 Salle Alexandrie Espace Lawrence Durrell à Sommières

1)

an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DÛMENT CONVOQUÉS PAR MAIL ENVOYE 16 JUIN 2023 :

	1	ı	
	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
Elus des El Ol			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
 - Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène) 	X	Х	
CA Alès			
 - Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan) 	X	Х	
CC Piémont Cévenol			
 - Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac) 	Х		Х
 Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont) 		Х	X procuration Mr DAUTHEVILLE
 - Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac) 	Х	Х	
- Christian CLAVEL - Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)		Х	Χ

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
CC Pays de Lunel	-		
- Véronique MICHEL - Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE - Suppléant (Lunel)		Х	X procuration Mr NAVAS
- Loïc FATACCIOLI - Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA - Suppléant (Saussines)	Х	Х	
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)	Х	Х	
 - Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues) 	Х	Х	
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)		Х	Х
CA Pays de l'Or		<u></u>	
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)		Х	X procuration à Mme ROUX
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ - Titulaire (Sommières) - Alain THEROND - Suppléant (Fontanès 30)	Х	Х	
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	Х	Х	
- Sonia AUBRY – Titulaire (Cannes et Clairan) - Alain DARTHENUCQ – Suppléant (Lecques)		Х	X procuration Mr LARROQUE
CC Grand Pic Saint Loup			
 - Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir) 	Х	Х	
 - Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès) 	Х	Х	
CC Rhôny Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X	х	
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD- Suppléante (Le Grau du Roi)		Х	X procuration Mr VIANET
- Régis VIANET- Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE - Suppléante (Aigues Mortes)	Х	Х	
CC Petite Camargue	L	L	
- André MEGIAS - Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS - Suppléant (Le Cailar)		Х	X procuration Mr CERDA

22/06/23 DÉLIBÉRATION N°2023/03/N°01

Objet : Modification délégué EPCI Pays de Lunel : Mr BOISSON

À la suite de la démission de Monsieur David JEANJEAN, conseiller communautaire de la CC Pays de Lunel et représentant de cet EPCI au sein du comité syndical de l'EPTB Vidourle.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire de la CCP de Lunel a désigné Monsieur Jérôme BOISSON en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'EPTB Vidourle en tant que délégué titulaire (délibération N° 312023 du 30 mars 2023)

Monsieur Jérôme BOISSON est donc installé dans ses fonctions et le comité syndical de l'EPTB en prend acte.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 13 Pouvoirs : 6 Votants : 19

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider cette proposition.

22/06/23 DÉLIBÉRATION N°2023/03/N°02

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 16 mars 2023, joint en annexe, est proposé à l'approbation des délégués.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 13 Pouvoirs : 6 Votants : 19

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider ce procès-verbal.

22/06/23 DÉLIBÉRATION N°2023/03/N°03

Objet : Relevé des décisions du Président

Dans sa séance du 27 octobre 2022, le comité syndical a délégué au Président une partie de ses attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le but d'assurer le bon fonctionnement des services.

Le Président, ayant exercé une des compétences de la délégation et comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé, en informe les membres du comité syndical.

Décision	Objet	Durée	Montant
DEC2023-007	Signature Acte engagement étude projet continuité biologique alose feinte moulin Hilaire seuil roque Aubais	24 mois	77 370 € HT
DEC2023-008	Signature appel cotisation 2023 France digue	1 an	1 800 €
DEC2023-009	Signature convention prêt à usage LAVIE Catherine - Valat d'Ezort Souvignargues	4 ans renouvelable deux fois	
DEC2023-0010	Signature convention MAD HERAIL Roselyne - Valat d'Ezort Souvignargues	4 ans renouvelable deux fois	
DEC2023-0011	Signature convention MAD PELOUX Philippe - Valat d'Ezort Souvignargues	4 ans renouvelable deux fois	
DEC2023-0012	Signature convention MAD TESSE Cosette - Valat d'Ezort Souvignargues	4 ans renouvelable deux fois	
DEC2023-0013	Signature convention MAD ARBOUSSET Andrée - Valat d'Ezort Souvignargues	4 ans renouvelable deux fois	
DEC2023-0014	Portant sur la signature de l'acte d'engagement marché pour l'étude préalable à la réalisation de la DIG pour l'optimisation de la gestion de l'eau des béals du haut Vidourle attribué à SAS Hydraulic	1 an	Montant global : 56 500 € H.T soit 67 800 € TTC
DEC2023-0015	Portant sur la signature de l'acte d'engagement marché pour l'étude de projet pour la protection sur la zone endiguée de la basse vallée du Vidourle (Natura 2000) attribué à BRL Ingénierie	1 an	Montant initial : 24 570 € H.T soit 29 484 € TTC
DEC2023-0016	Signature convention MAD LECERF Catherine - Valat d'Ezort Souvignargues	4 ans renouvelable deux fois	
DEC2023-0017	Signature convention MAD PELATAN Martine - Valat d'Ezort Souvignargues	4 ans renouvelable deux fois	
DEC2023-0018	Signature convention MAD MAURIN Jean Pierre - Valat d'Ezort Souvignargues	4 ans renouvelable deux fois	

DEC2023-0019	Signature convention MAD DUMAS - Valat d'Ezort Souvignargues	4 ans renouvelable deux fois	
DEC2023-0020	Signature convention MAD PRESSET - Valat d'Ezort Souvignargues	4 ans renouvelable deux fois	
DEC2023-0021	Signature convention MAD VERNET - Valat d'Ezort Souvignargues	4 ans renouvelable deux fois	
DEC2023-0022	Signature convention COMMODAT MATZEL - Valat d'Ezort Souvignargues	4 ans renouvelable deux fois	
DEC2023-0023	Signature convention COMMODAT DOMERGUE Brice - Valat d'Ezort Souvignargues	4 ans renouvelable deux fois	
DEC2023-0024	Signature convention COMMODAT BOUCHERIT Audrey - Valat d'Ezort Souvignargues	4 ans renouvelable deux fois	
DEC2023-0025	Signature convention COMMODAT QUISSAC Nicole - Valat d'Ezort Souvignargues	4 ans renouvelable deux fois	
DEC2023-0026	Signature convention MAD DUMAS - Valat d'Ezort Souvignargues	4 ans renouvelable deux fois	
DEC2023-0027	Signature convention Jourdan Liliane-Valat d'Ezort Souvignargues	4 ans renouvelable deux fois	
DEC2023-0028	Signature contrat de maintenance libriciel	4 ans	174 € / an
DEC2023-0029	Signature Acte engagement rive gauche de la basse vallée du Vidourle Lot N°1 : Élaboration des dossiers réglementaires	20 mois	Montant 73 550 € H.T
DEC2023-0030	Signature contrat d'occupation précaire de parcelles de prairie CR 37 et 38 Mr ROQUE Lunel	3 ans	Néant
DEC2023-0031	Signature convention de servitudes avec Enedis	à demeure	50 € d'indemnités unique et forfaitaire
DEC2023-0032	Signature convention honoraires avocat		Honoraires forfait
DEC2023-0033	Signature contrat maintenance alarme local équipe verte année juin 2023	1 an	216 € mensuel

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 13 Pouvoirs : 6 Votants : 19

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider ce rapport.

22/06/23 DÉLIBÉRATION N°2023/03/N°04

Objet : Nouvelle approbation du compte administratif de l'exercice 2022

Considérant que la délibération 2023-02-04 du 16 mars dernier qui approuvait le compte administratif 2022 n'a pas été valablement adopté puisque la Préfecture a noté « qu'en l'absence du Président, sur les 21 membres en exercice, seulement 10 d'entre eux ont participé au vote. Le quorum ne pouvait donc être considéré comme atteint. ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant que le Comité Syndical a élu comme président Monsieur Régis VIANET pour présider le Comité Syndical lors du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Pierre Martinez, Président, s'est retiré lors du vote du compte administratif ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2022 ;

Il est proposé au comité syndical d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 qui s'élève à :

Fonctionnement	
Dépenses réalisées	1 782 008.65 €
Recettes réalisées	2 461 001.40 €
Résultat brut 2022	678 992.75 €
Excédent exercice 2021	871 098.60 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 550 091.35 €

Investissement	
Dépenses réalisées	685 701.03 €
Recettes réalisées	1 115 509.66 €
Résultat brut 2022	429 808.63 €
Résultat exercice 2021	2 455 356.04 €
Solde d'exécution excédent	2 885 164.67 €

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 12 Pouvoirs : 6 Votants : 18

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'autoriser le Président à engager toute démarche,
- Signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

05/06/23 DÉLIBÉRATION N°2023/03/N°05

Objet : Décision modificative 1

Considérant que la Préfecture par courrier du 25 avril 2023 a demandé la rectification du montant des dépenses imprévues inscrites au budget primitif en investissement « en raison du dépassement du plafond légal de 7.5% des dépenses réelles d'investissement »

Il est proposé au Comité Syndical la décision modificative suivante sur la section d'investissement :

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 voté	Proposition DM 1	BP + DM 2023
020		Dépenses imprévues	285 317,43 €	- 220 317,43	65 000,00 €
23	23149	Travaux divers investissement	988 559 €	+ 220 317,43	1 208 876,43 €

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 13 Pouvoirs : 6 Votants : 19

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver la décision modificative n°1.
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

22/06/23 DÉLIBÉRATION N°2023/03/N°06

Objet : Reprise de provisions

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu la délibération du 21 juin 2011 par laquelle le comité syndical a opté pour un régime de budgétisation des provisions lors du passage à la nomenclature M14, et a acté la présence de provision existantes pour un montant de 233 505.38 €,

Vu la délibération du 12 octobre 2011 qui acte une provision supplémentaire de 200 000€ au budget primitif,

Vu la délibération du 21 juin 2012 qui acte une provision de 50 000 € au budget supplémentaire au compte 1582,

Considérant que lors de la création de l'équipe verte par délibération du 30 juin 1998, le comité syndical a décidé du recrutement de 7 emplois jeunes et que le financement de cette équipe état assuré par de nombreux dispositifs et subventions : dispositif de l'État « emploi jeunes », subvention de l'Agence de l'eau, aide de l'État « plan Barnier », subvention des Départements du Gard et de l'Hérault et de la Région,

Considérant que le comité syndical a décidé de pérenniser ces emplois,

Considérant que pour éviter des augmentations brutales de la participation des membres du syndicat à la fin des aides sur ces contrats, des augmentations de la participation des membres ont eu lieu progressivement à plusieurs reprises et ces sommes ont fait l'objet de provisions,

Considérant que ces provisions pour risque n'ont plus lieu d'être,

Considérant que l'EPTB Vidourle prépare le passage à la nomenclature comptable M57,

Considérant que le budget primitif 2023 a intégré des crédits en dépenses d'investissement au compte 1582 et en recettes de fonctionnement au compte 7875 permettant la reprise des provisions existantes.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 13 Pouvoirs : 6 Votants : 19

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'autoriser la reprise des provisions existantes pour un montant de 483 505.38 €
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

22/06/23 DÉLIBÉRATION N°2023/03/N°07

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) accordant la possibilité aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de choisir d'adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, modifié.

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024,

Vu le référentiel budgétaire et comptable du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle

Vu l'avis conforme du comptable en date du 5 juin 2023,

Considérant que le passage à la M57 va obliger la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'une démarche de transition vers la M57 est en cours avec l'éditeur du progiciel utilisé par l'EPTB Vidourle pour sa gestion financière,

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 13 Pouvoirs : 6 Votants : 19

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

22/06/23 DÉLIBÉRATION N°2023/03/N°08

Objet : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que l'EPTB Vidourle a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour l'EPTB Vidourle au regard de ses besoins propres,

Considérant que pour les nouveaux bénéficiaires du Groupement d'Achat d'Énergies porté par le SMEG et Hérault Énergies, le début de la fourniture d'électricité aura lieu à compter du 1er janvier 2025.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents: 13 Pouvoirs: 6 Votants: 19

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- L'adhésion de l'EPTB Vidourle au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- > D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- > De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accordscadres ou marchés subséquents dont l'EPTB Vidourle est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont l'EPTB Vidourle est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

22/06/23 DÉLIBÉRATION N°2023/03/N°09

Objet : PAPI 3, bilan de la consultation du public et dépôt pour instruction

L'EPTB s'est engagé à compter du 02 octobre 2019 dans une démarche d'élaboration d'un 3ème programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 3) à l'échelle globale du bassin versant.

Les objectifs de ce PAPI 3 sont les suivants :

- mieux prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement
- améliorer la résilience des territoires exposés
- fédérer las acteurs autour de la gestion du risque
- développer les connaissances sur les phénomènes et le risque inondation
- augmenter la sécurité des populations exposées au risque inondation en prenant en compte le bon fonctionnement des milieux naturels

Ce programme se compose des pièces suivantes :

- La présentation du porteur de projet (statuts, compétences dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion de l'eau : PAPI, SAGE, GEMAPI, contrat de rivière, etc.)
- Le diagnostic approfondi et partagé du territoire, issu du programme d'études préalables au PAPI ou d'une stratégie locale d'actions des risques d'inondation suffisamment détaillée
- Une stratégie adaptée aux problématiques identifiées présentant les objectifs poursuivis à l'échelle du territoire
- L'organisation de la gouvernance du projet (pilotage, concertation, etc.)
- Le programme d'actions avec pour chaque axe, les fiches-actions correspondantes. Elles décrivent l'action envisagée, sa justification notamment au regard des alternatives possibles pour les actions de travaux, les communes concernées, les financeurs de l'action ainsi que le taux de financement de leur contribution à l'action, le calendrier de réalisation et la planification des travaux et démarches administrative
- Le plan de financement du programme d'actions
- L'analyse multicritères ou l'analyse coûts-bénéfices, le cas échéant, pour les aménagements et travaux des axes 6 et 7
- La note environnementale
- Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages
- Les lettres d'engagement des co-financeurs.
- Le projet de convention du PAPI établie par le porteur de projet
- Un résumé non technique du PAPI
- Un rapport synthétisant les observations du public et les suites apportées

Ce papi 3 est estimé à 72 462 109 euros et présente 49 actions réparties selon 8 axes ;

- ✓ Axe 0 : Animation du PAPI
- ✓ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- ✓ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- ✓ Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- ✓ Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- ✓ Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- ✓ Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- ✓ Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

La répartition par axe est la suivante :

Axe d'intervention PAPI	Nombre d'action	Montant
Axe 0	4	2 010 000K€
Axe 1	8	1 809 960K€
Axe 2	1	212 000K€
Axe 3	4	573 000K€
Axe 4	3	1 080 000K€
Axe 5	12	6 473 600K€
Axe 6	6	1 439 333K€
Axe 7	11	58 864 216K€
TOTAL	49	72 462 109K€

La consultation du public initialement prévue du 11 au 28 avril 2023, s'est déroulée du 11 avril au 17 mai pour permettre une plus large concertation et laisser le temps aux personnes le souhaitant de formuler des remarques.

La consultation s'est faite par voie dématérialisée, par la tenue de permanences dans plusieurs communes du bassin versant (13 permanences au total).

Les remarques pouvaient être formulées par mail sur une boite dédiée, par courrier ou sur un registre lors des permanences.

Chaque remarque à fait l'objet d'une réponse technique de la part des services ou du bureau d'études Egis.

23 courriers ont été reçus au siège de l'EPTB, 19 mails ont été réceptionnés sur la boite dédiée à cet effet et 23 remarques ont été inscrites dans le registre lors des permanences.

L'essentiel des remarques a porté sur le projet rive droite. Les exploitants agricoles du secteur sont très mobilisés, concernant l'impact supposé de ce projet sur le territoire. De nombreuses remarques ont été formulées sur le risque de dégâts qui pourraient être causés par l'aménagement de zones de surverse assimilées à des « déversoirs » canalisant les inondations vers les cultures présentes sur la basse plaine de Marsillarques.

Malgré une concertation engagée depuis plusieurs années et un projet complètement modifié, dont le montant est passé de 20 à 65 millions d'euros, de nombreuses incompréhensions subsistent et soulèvent la crainte d'impacts économiques forts sur l'agriculture.

Il est demandé en substance d'améliorer le ressuyage en envoyant l'eau vers l'étang de l'Or et d'étudier la création d'un grau de 400 mètres entre la Grande Motte et le Grau du Roi.

La crainte de la non-indemnisation des assurances en cas de dégâts à la suite d'inondations organisées a été posée et des rencontres ont eu lieu avec l'assureur Groupama pour mieux comprendre les dispositifs d'indemnisation et les conséquences de ce projet sur leur mise en œuvre. L'EPTB est en attente d'une réponse écrite des services de Groupama qui ont pu prendre connaissance de la réalité du projet lors d'une réunion organisée en mairie de Marsillargues.

Le projet prévu sur la rive droite a pour objectif de supprimer le risque de rupture des digues et répond aux attentes de l'État fixées dans le plan Vidourle suite aux inondations de septembre 2002 à savoir une répartition des débits de 80% dans le Gard et 20% dans l'Hérault.

Il convient de poursuivre la concertation sur ce projet et d'essayer d'améliorer le ressuyage pour essayer d'amener des réponses au monde agricole, inquiet des conséquences d'inondation par surverse en cas de crues exceptionnelles du fleuve.

Par ailleurs, à la demande de la chambre d'agriculture de l'Hérault, il est proposé l'ajout d'une fiche action pour mémoire pour l'implantation d'aménagements complémentaires pour l'amélioration du ressuyage et de la biodiversité (enherbement, création de haies agricoles, création de buttes pour les animaux,...). Ces mesures pourront être accompagnées par l'EPTB Dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Lors de la permanence sur la commune de Lunel, il a été proposé la réalisation d'une étude de zonage sur la zone urbanisée de la ville de Lunel pour bien appréhender le risque ruissèlement et débordement et évaluer les mesures à mettre en place.

En concertation avec la commune, il a été décidé d'ajouter une fiche action pour la réalisation de cette étude qui va permettre de mieux évaluer le risque inondation et permettre de mieux définir le dimensionnement des bassins pluviaux prévus derrière la digue de second rang de Lunel.

Concernant le projet de création des digues de second rang rive gauche, des rencontres ont eu lieu avec des personnes concernées par l'impact des travaux. Des réponses vont être apportées à ces personnes dans le cadre de l'avancement du projet et de la réalisation des études réglementaires.

D'autres questions relatives à l'entretien du cours d'eau, aux études de zonages du risque inondation et aux mesures de réduction de la vulnérabilité sur du bâti ancien ont été soulevées sur la moyenne et haute vallée. Des réponses vont être formulées et une concertation avec les services de l'État sur les cas particuliers en relation avec l'axe 5 (réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes).

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 12 Pouvoirs : 7 Votants : 19

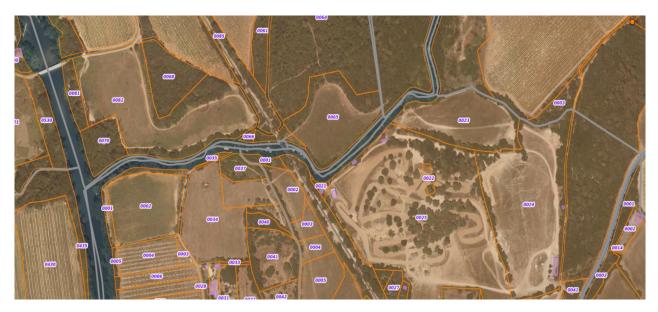
Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le projet du PAPI 3 du Vidourle ainsi présenté et tirer le bilan de la consultation du public engagée.
- De mandater le Président pour déposer le dossier pour instruction auprès des services de l'État avec pour objectif une labélisation en 2024 afin d'engager au plus vite les projets indispensables à la protection des biens et des personnes sur l'ensemble du bassin versant
- De charger le Président de saisir les financeurs (Région Occitanie, départements) afin qu'ils se prononcent sur les aides potentielles sur les projets présentés dans ce PAPI
 3
- De solliciter les EPCI membres afin qu'ils délibèrent sur leur participation à ce PAPI 3
- De poursuivre la concertation sur les différents projets et notamment sur la rive droite pour essayer de répondre aux demandes du monde agricole

22/06/23 DÉLIBÉRATION N°2023/03/N°10

Objet : Étude pour la création d'une zone d'expansion des crues à la confluence de l'Aigalade et du Vidourle à Salinelles

Dans le cadre des actions de renaturation du Vidourle et d'amélioration de la biodiversité, il est proposé d'étudier la possibilité de création d'une zone d'expansion des crues entre le pont de Pattes à Salinelles et la confluence avec l'Aigalade.



Il est proposé de réaliser des sondages géotechniques et pédologiques pour connaître la nature des matériaux, et la profondeur de la nappe.

À partir d'un levé topographique, il sera demandé à un bureau d'étude de réaliser un diagnostic du site, de modéliser le fonctionnement hydraulique, d'élaborer un projet pour mobiliser la zone pour des petites crues, améliorer la biodiversité et d'évaluer le coût global de cette opération.

Le coût global de cette étude peut être évalué à 85 000 euros hors taxes.

Une première prise de contact a eu lieu avec le propriétaire des terrains qui ne s'oppose pas à cette étude.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 12 Pouvoirs : 7 Votants : 19

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De confier l'élaboration d'un cahier des charges à nos services
- De solliciter des aides des partenaires
- D'engager une consultation des bureaux d'études après obtention des arrêtés attributifs des aides

22/06/23 DÉLIBÉRATION N°2023/06/N°11

Objet : Division parcellaire et acquisition d'une bande de terrain en bordure de digue sur la parcelle section E numéro 45, commune de Saint Laurent d'Aigouze

Dans le cadre des travaux d'entretien et de confortement des digues du Vidourle et après négociation avec la Société Civile Agricole de Terre de port, il est proposé d'acquérir après découpage parcellaire une bande de 384 m² en pied de digue sur la parcelle E 45.



Cette acquisition doit permettre à l'EPTB, la réalisation de travaux de confortement de la digue en place avec reprise du talus et pose de grillages anti-fouisseurs.

Il est proposé une acquisition au prix de 1.75 euros soit 384 x 1.75 : 672 euros

L'EPTB prendra à sa charge les frais de notaire.

Une convention d'accès à cette parcelle sera passée avec la SCA Terre de port pour la réalisation des travaux et l'entretien.

Nous allons par ailleurs engager une consultation pour le choix d'un maitre d'œuvre et la préparation du dossier de consultation des entreprises.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 12 Pouvoirs : 7 Votants : 19

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De poursuivre le découpage parcellaire engagée par un géomètre afin de créer une nouvelle numérotation de parcelle
- D'acquérir cette nouvelle parcelle de 384 m² nécessaire pour l'assise de la future digue
- De passer une convention d'accès avec la SCA de Terre de port pour la réalisation des travaux de confortement et l'entretien de la future digue.
- De proposer une prise de possession anticipée à la SCA Terre de port pour pouvoir conforter la digue après sélection d'une entreprise
- D'engager la consultation des bureaux d'études pour la maitrise d'œuvre complète de l'opération (définition technique, choix des entreprises, suivi du chantier...)

22/06/23 DÉLIBÉRATION N°2016/04/N°12

Objet : Avenant convention de transfert de maitrise d'ouvrage et de financement portant sur les travaux d'amélioration de la continuité biologique sur le pont et seuil Aubais Villetelle (RD 412/RD110)

Par délibération en date du 13 mars 2020, le Comité syndical a autorisé le Président à signer une convention tripartite avec les départements du Gard et de l'Hérault : Cette convention désignait l'EPTB Vidourle, maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le pont Aubais Villetelle et chaque département s'engageait à financer l'opération à hauteur de 44 850 € pour un montant prévisionnel de dépenses de 897 000 € HT.

Le coût total définitif de l'opération porte le montant des dépenses réalisées à 935 447,26 € HT et conformément à l'article 10 de la convention, l'EPTB Vidourle a sollicité un avenant auprès des deux départements portant leur participation à 46 772.36 €.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 12 Pouvoirs : 7 Votants : 19

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver ce projet d'avenant
- De mandater le Président pour signer l'avenant à la convention jointe en annexe, et à réaliser toute opération financière relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

22/06/23 DÉLIBÉRATION N°2023/03/N°13

Objet : Plan de financement étude de l'eutrophisation du Vidourle au niveau de Sauve

Par délibération du 27 juin 2022 à propos d'une étude pour comprendre et réduire les phénomènes d'eutrophisation observés sur la zone de Sauve entre la confluence du Rieu Massel avec Vidourle jusqu'au domaine de Leyris à Quissac, le Comité Syndical a décidé :

- De solliciter une prise en charge de cette étude auprès des partenaires financiers,
- D'engager une consultation des entreprises pour réaliser cette étude

Le cout de l'étude a été estimé à 70 000 € HT.

Après consultation des partenaires financiers, le plan de financement est établi comme suit :

Département du Gard	10 %
Agence de l'Eau	70 %
Autofinancement	20 %

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 12 Pouvoirs : 7 Votants : 19

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider ce plan de financement.

22/06/23 FICHE INFORMATION N°2023/03/N°01

Objet : Avancement des études sur les circulations des eaux souterraines

L'EPTB Vidourle a lancé des études de compréhension des circulations des eaux souterraines et leurs interactions avec les eaux superficielles depuis l'automne 2022. Ces études concernent deux zones distinctes : les eaux souterraines de Sommières et alentours (Lot 1), le bassin versant en amont de Quissac (Lot 2). Les groupements d'études mandatés par l'EPTB pour réaliser ces projets ont récoltés les premières données, et proposés les investigations à venir pour les prochains mois. Ces différents points ont été évoqués et

validés lors des premiers comités de pilotage menés sur chaque zone au cours des derniers mois. Le rapport de début d'étude est cours de finalisation pour le Lot1. Il est finalisé pour le lot 2. Une plaquette de communication résumant les premières étapes réalisées et celles à venir vous parviendra prochainement.

Les investigations vont donc commencer et se mettre en place d'ici la fin de l'année : Une première coloration a eu lieu le mois dernier entre Pompignan et Sauve. Il reste à interpréter cette première investigation mais un colorant est sorti sur un site de suivi. Cette opération s'est bien déroulée grâce à la mobilisation de plusieurs élus et techniciens.

Les nombreuses reconnaissances de forages qui ont eu lieu entre Salinelles et Aubais, Souvignargues et Boisseron ont permis de recenser une dizaine de points supplémentaires pour observer les eaux souterraines de ces secteurs.

Ces premières opérations n'auraient pas pu avoir lieu sans la participation des élus concernés et l'appui certains des élus référents de l'EPTB sur ce dossier.

22/06/23 FICHE INFORMATION N°2023/03/N°02

Objet : Renouvellement accords cadre mono-attributaire Travaux forestiers et Maçonnerie

L'EPTB Vidourle, pour réaliser des actions sur les berges du Vidourle, en complément des actions de l'équipe verte, a engagé en 2021 deux marchés en procédure adaptée sous la forme de deux accord cadre mono-attributaire, l'un concernant les travaux forestiers et l'autre les travaux de maçonnerie.

Ces deux marchés passés en 2021 pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois arrivent à échéance cette année.

Ces prestations sont nécessaires à l'exercice des missions de l'EPTB aussi il convient donc de les renouveler.

Le Président en informe les membres du comité syndical.

22/06/23 FICHE INFORMATION N°2023/03/N°03

Objet : Lancement consultation pour le renouvellement de l'assistance juridique suite à la dénonciation au 23 juin 2023 de la convention consentie.

L'EPTB Vidourle, a lancé une consultation concernant les prestations d'assistance et de conseils juridiques correspondant aux besoins identifiés par l'EPTB Vidourle, à l'exception de la représentation en justice

Les prestations sont réparties en 4 lots, attribués par marchés séparés. Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

Lot n°1 : Droit public général, droit des acquisitions foncières et droit de la fonction publique Lot n°2 : Droit public économique et droit de la construction

Lot n°3: Droit civil et droit pénal

Lot n°4 : Droit spécifique lié à la compétence GEMAPI

Il est sous la forme d'un Accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur sans minimum, avec montant maximum et sans remise en concurrence lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre relatif à une durée initiale de 2 années à compter de la date de notification. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année dans les conditions posées au cahier des clauses particulières.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président, Pierre MARTINEZ.